

ACCORD DE COOPÉRATION COMMERCIALE ET ÉCONOMIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, ci-après appelés «Parties contractantes»,

RAPPELANT les liens étroits et de longue date qui unissent les deux pays en leur qualité de membres du Commonwealth et des Nations Unies et en tant qu'États du Pacifique,

DÉSIRANT renforcer les relations amicales par la promotion et l'encouragement des échanges bilatéraux et par la facilitation de la coopération économique et technique,

RECONNAISSANT la désirabilité de contribuer au développement et à l'expansion des échanges internationaux par la suppression ou la réduction des obstacles au commerce,

CONSCIENTS de la place importante qu'occupent les produits de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche dans le commerce mondial et dans les échanges entre la Nouvelle-Zélande et le Canada et résolus de faciliter et d'encourager ces échanges à leur avantage mutuel,

CONSCIENTS de l'élargissement des domaines de coopération entre les deux pays survenu depuis la conclusion de l'Accord commercial de 1932 entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, de l'Échange de lettres de 1970 établissant un Comité mixte consultatif Canada-Nouvelle-Zélande sur les questions commerciales et économiques, et de l'Échange de lettres de 1973 sur les tarifs et les marges de préférence,

SACHANT en outre que la pleine mise en valeur des ressources de l'un et l'autre pays est subordonnée à l'établissement de relations économiques et commerciales stables et à long terme,

DÉTERMINÉS à améliorer les relations commerciales et économiques bilatérales, par l'encouragement d'une coopération plus étroite au niveau du commerce et de l'industrie et, notamment, par la promotion des coentreprises,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I — OBJECTIFS

Les Parties contractantes conviennent qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, le présent Accord a pour objectifs

- a) d'encourager, de faciliter et de diversifier les échanges de produits, de biens et de services; et